

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos réf./ rb

**ARRÊTE N° 25/059**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Route de Saint Galmier**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise Horizon Bois afin de permettre des travaux de charpente, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicule se fera sur chaussée rétrécie route de Saint Galmier au droit du n°5.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés au droit n°5 de la route de Saint Galmier pour permettre la mise en place d'un camion grue.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions prendront effet du lundi 28 avril au mercredi 30 avril 2025.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Horizon Bois (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 23 avril 2025

Le Maire  
Patrick Bouchet

